

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

Le deux septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune d'ORIGNOLLES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la Convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 27 Août 2025

Étaient présents : Messieurs Rapiteau J-M, Brodziak F, Bouchet S, Rapiteau A, Deveau J-C, Ardouin Y Martineau D, Dubraud M, Maurice F, Mesdames Charron A, Richard M-G, Brillouet A

Absents excusés : M. Lebreton A, (Pouvoir à M. Brodziak F),

Madame Annie Charron a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

➤ Approbation du compte rendu de la séance séances du 30 Juillet 2025.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Gestion locative des loyers de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité la société Locasaintonge afin de confier la gestion locative des loyers de la commune. Les conditions proposées par la société sont les suivantes :

- recherche candidat par annonce internet ou tous moyens, visites du bien, sélection du candidat avec les services de la commune, établissement du bail, état des lieux d'entrée
- état des lieux de sortie : non facturé en habitation. Commercial : 300 euros TTC à la charge du locataire.
- frais de gestion des loyers : éditions des quittances et appels de loyers, encaissement et reversement à la Trésorerie, relances : 7% HT du loyer hors charges en matière d'habitation, et du loyer TTC si local professionnel ou commercial.
- TVA en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

➤ D'approuver la proposition formulée par la société Locasaintonge et de confier à compter du 1^{er} octobre 2025 la gestion locative des logements suivants :

- Multiservice 9 rue du Presbytère
- Maison des Assistantes Maternelle 2 rue du Presbytère
- Logement 5 Rue Pierre Furet
- Maison 3 Chez Vinade
- Maison 5 Chez Vinade

• D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Tarifs de la cantine année scolaire 2025-2026

Conformément au décret n2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au cout par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

II est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

NATURE DES TARIFS	TARIFS ACTUELS	TARIFS 2025/2026
REPAS ENFANTS	2,50€	2,60€
REPAS ADULTES	5,00€	5,20€

Ainsi, Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de la commission scolaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Actualise les tarifs des repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.
- Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter 1^{er} octobre 2025
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs
- Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067 du budget principal

Tarifs de la garderie

Monsieur Arnaud RAPITEAU rappelle au Conseil Municipal que la garderie accueille les enfants le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30 et que les tarifs à 0,60€ pour les enfants inscrits et de 1,20€ pour les enfants non-inscrits à l'avance.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter de 10centimes le tarif du goûter soit un tarif de 0,70€ par enfant et par jour et de doubler le tarif de garderie pour les parents qui n'inscrivent pas leurs enfants à la garderie soit 1,40€ par enfant et par jour

Apres en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs de garderie suivants à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- Pour les enfants inscrits : 0,70€ par enfant et par jour.
- Pour les enfants non-inscrits : 1,40€ par enfant et par jour.

Le règlement s'effectuera par facturation mensuelle à régler auprès du Trésor Public Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067 du budget principal

Tarifs salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du manque de personnel communal pour l'entretien des locaux, il conviendrait de revoir le tarif de la salle des fêtes, notamment pour le ménage car la commune devra le déléguer à une entreprise. Des devis ont été demandés mais ne pourront être effectués que lors de la première prestation pour évaluer le temps passé. Il propose de sursoir à cette modification de tarifs et d'attendre la première intervention de l'entreprise pour ajuster les tarifs du forfait ménage.

Autorisation De Stationnement (ADS) pour les taxis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux demandes de stationnement de taxis. Il explique que la réglementation impose que l'autorité compétente en matière de délivrance d'Autorisation De Stationnement (ADS) en fixe le nombre par arrêté.

Monsieur le Mairie explique que la commune ne possède pas d'Autorisation De Stationnement (ADS) pour les taxis. Néanmoins l'arrêté de portée générale fixant le nombre d'ADS étant nécessaire et obligatoire (art. R3121-5 du code des transports), le Maire doit prendre cet arrêté de portée générale fixant le nombre d'ADS sur la commune d'Orignolles.

Tous les maires ont donc l'obligation de prendre un arrêté, quel que soit le nombre d'ADS sur le territoire.

Après discussion, le Conseil Municipal n'est pas favorable à la création d'une ADS sur la commune

COMMUNE D'ORIGNOLLES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant le nombre d'ADS de la commune d'Orignolles à zéro.

ACQUISITIONS FONCIERES

Echange de parcelles entre la commune et Mme Jacqueline Furet (Changey) - Acquisition de parcelles appartenant à Mme Jacqueline Furet (Changey)

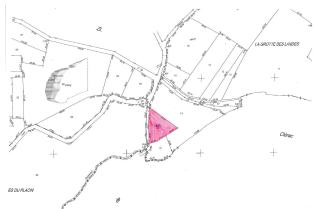
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a rencontré à plusieurs reprise Mme Jacqueline FURET (Changey) concernant des échanges avec la commune et des acquisitions de parcelles lui appartenant. Il s'agirait de la parcelle ZM20 au lieu-dit « La grotte des Landes » d'une superficie de 41a98ca. D'une partie de la parcelle C n°728 (9a45ca) au lieu-dit « Beauregard », cette portion de terrain permet de régulariser la propriété du chemin rural n°5 et une partie de la parcelle ZL n°31 (1a94ca) au lieu-dit « Les Rentes » afin de conserver la propriété du gros chêne.

Lors de ces rencontres il a également été évoqué des échanges de terrains entre Mme CHANGEY et la commune d'Orignolles il s'agirait des parcelles ZK n°49 (1ha01a47ca), la ZK n°51 (35a67ca) et la ZK n°52 (2ha02a36ca) soit une superficie totale de 3ha39a50ca propriétés de Mme Furet contre les parcelles Cn°147 (33a66ca) Cn°148 (27a56ca), Cn°193 (36a77ca) et la Cn°194 (34a27ca) d'une superficie totale de 1ha31a26ca appartenant à la commune. La différence de superficie sera compensée par une soultre en faveur de Mme CHANGEY.

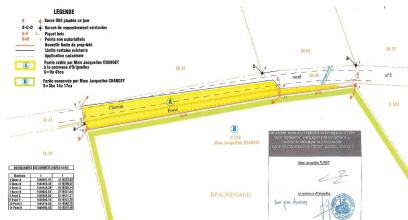
Le montant total des échanges et des acquisitions de parcelles est fixé à : 6 540€.

PARCELLES A ACHETER PAR LA COMMUNE

Parcelle ZM 20



Parcelle n°728



Parcelle ZL n°31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'échanger les parcelles ZK n°49 (1ha01a47ca), la ZK n°51 (35a67ca) et la ZK n°52 (2ha02a36ca) soit une superficie totale de 3ha39a50ca appartenant à Mme Furet Jacqueline contre Cn°147 (33a66ca) Cn°148 (27a56ca), Cn°193 (36a77ca) et la Cn°194 (34a27ca) d'une superficie totale de 1ha31a26ca appartenant à la commune
- D'acquérir la parcelle ZM20 au lieu-dit « La grotte des Landes » d'une superficie de 41a98ca, une partie de la parcelle C n°728 (9a45ca) au lieu-dit « Beauregard », et une partie de la parcelle ZL n°31 (1a94ca) au lieu-dit « Les Rentes ».
- D'accepter le montant total de la transaction qui s'élève à **6 540€**
- De prendre en charge les frais d'acte notarié
- De confier la rédaction des actes à Maître Gaël TETOIN de Chalais
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

ECLAIRAGE PUBLIC

Nouveaux marchés du SDEER - nouvelles modalités pour la maintenance de l'éclairage public

Monsieur le Maire donne la parole à M. Brodziak afin qu'il explique à l'assemblée les nouvelles modalités de maintenance de l'éclairage public à compter du 1^{er} Août 2025.

M. Brodziak informe l'assemblée qu'un appel d'offre a eu lieu concernant la maintenance de l'éclairage public, les lots de marchés ont été attribués mi-juillet par le SDEER pour les travaux neufs la maintenance et les fournitures d'éclairage public. Pour la commune d'Orignolles c'est l'entreprise Derichebourg de Saint-Georges-de-Didonne qui est chargée de la maintenance. La déclaration des pannes et des suivis des dépannages la commune le fera sur le site dédié « GeoSDEER », pour les dépannages urgents ou les mises en sécurité il conviendra d'appeler l'astreinte.

Les interventions en astreintes seront facturées comme suit :

- Forfait déplacement : environ 140€HT pour 1 véhicule et 1 agent
- Contribution pour l'intervention sur site : environ 90€HT. Prestation payée au quart d'heure pour 1 véhicule et 1 agent

Remise en fonction de l'éclairage public

Dans la cadre de la lutte contre la pollution lumineuse et de la réduction de la consommation d'énergie, Monsieur le Maire informe que l'éclairage public sera remis en fonction à compter du 15 septembre 2025.

PERSONNEL COMMUNAL

- **Restaurant scolaire** : Le Maire informe l'assemblée que Mme Manon est en arrêt de travail depuis le 8 juillet 2025. Il en découle une nouvelle organisation. Mme Martin remplace Mme Manon. Cependant la commune a dû effectuer un recrutement pour l'entretien des locaux et aider Mme Martin.
- **Cantonniers** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des arrêts de travail de M. Simon, sa période initiale de stage est prolongée de 217 jours à compter du 1^{er} Septembre 2025. Sa titularisation ne pourra être effective que sous réserve d'une reprise de service à l'issus de son congé maladie et après avoir effectué la formation d'intégration catégorie C.

TRAVAUX

Point sur les travaux

Ecoles : M. Brodziak doit recontacter la société Sodiclair pour remplacer les stores du couloir de l'école afin préserver la classe de M. Morassutti du soleil.

La société Corbellon a été contactée pour le remplacement du volet roulant manquant de la classe de M. Morassutti.

Suite aux intempéries du 13 Août, des tuiles de l'école et de l'église ont été déplacées, l'entreprise Olivier interviendra pour la remise en état.

Pont de la Brande : Une réunion de coordination est prévue le 26 septembre pour un lancement des travaux le 29 septembre 2025.

Chez Catot : Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux de la rue Robert Merle reliant l'impasse des chênes au cimetière débuteront la dernière semaine de septembre.

Chez Mesnard : l'enfouissement des réseaux retarde les travaux de voirie de la VC 11.

DELEGATIONS

Devis signés

➤ SAS EPARTEK	Elagage des arbres	1 440,00€ TTC
➤ Lambert	Achat tronçonneuse	826,65€ TTC

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à l'élagage des arbres et des branches tombés pendant la tempête une opération de broyage sera réalisée courant septembre
- Monsieur Brodziak nous informe que le tarif réglementé EDF est actuellement plus avantageux que les tarifs proposés dans le cadre du marché avec le SDEER. Il propose de dénoncer le marché au 31 décembre 2025. Il conseille de se rapprocher d'EDF.

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

- Monsieur le Maire nous informe que la subvention demandée pour le terrain multisport auprès de l'Agence Nationale du Sport est rejetée.
- Lors des sorties les repas seront facturés au prix du ticket de cantine et les goûters seront pris en charge par L'APE.

La séance est levée à 20h45

Nom Prénom des élus	Signature
RAPITEAU Jean Michel Maire	
BRODZIAK François 1 ^{er} adjoint	
LEBRETON Amaury 2 ^{ème} adjoint	(Pouvoir à Brodziak)
BOUCHET Sébastien 3 ^{ème} adjoint	
RAPITEAU Arnaud 4 ^{ème} adjoint	
CHARRON Annie Conseillère	
MAURICE Francis Conseiller	
ARDOUIN Yoann Conseiller	
DEVEAU Jean-Claude Conseiller	
PETIT Claire Conseillère	
DUBRAUD Mickaël Conseiller	
RICHARD Marie-Gilles Conseillère	
BRILLOUET Anaïs Conseillère	
MARTINEAU Didier Conseiller	